



MIEUX GÉRER LES RAVAGEURS D'ÉTÉ SA À L'AIDE DES LÂCHERS D'AUXILIAIRES ET DE LA BIODIVERSITÉ FONCTIONNELLE

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître, identifier et savoir utiliser les auxiliaires principaux et les plantes de service qui les favorisent, afin d'améliorer les stratégies de lutte contre les ravageurs des cultures d'été sous abri, en réduisant les phytos et les lâchers d'auxiliaires.

CONTENU

19 octobre :

- Tour de table, présentation de la formation et recueil de attentes
- Caractériser les principaux ravageurs des légumes sous serre (acariens, pucerons, punaises, chenilles ...) : identification, biologie, dégâts, impact sur les rendements.
- Décrire les principaux moyens de protection contre ces insectes : biopesticides UAB (mode d'action, efficacité, impact éventuel sur la faune auxiliaire et les pollinisateurs) et les principaux auxiliaires actifs sur les ravageurs ciblés (mode d'action, facteurs de réussite)
- Décrire les stratégies de traitement et de lâchers sur tomate, aubergine, poivron et concombre
- Exercice pratique sur les stratégies actuelles

27 octobre :

- Rappel rapide sur les auxiliaires, leurs rôles dans les régulations naturelles et leurs exigences biologiques
- Caractériser les grands principes de la biodiversité fonctionnelle et le rôle de l'environnement des parcelles
- Décrire les différents types d'aménagements agroécologiques. Anticiper l'impact de ces pratiques sur le reste des interventions culturales et préciser leur mise en œuvre pratique
- Présentation des résultats des essais du GRAB.
- Exercice pratique pour intégrer la biodiversité fonctionnelle dans les stratégies de gestion des ravageurs.
- Vérification de l'acquisition des compétences et évaluation de la satisfaction

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES MOYENS MATÉRIELS ET OUTILS

Présentation orale par le formateur, avec supports projetés. Partage d'expériences et témoignages, échanges avec les participants. Atelier avec paperboard. Support de formation imprimé. Exercice pratique en sous-groupe et restitution collective. QCM pour évaluer l'acquisition des compétences par les stagiaires.

MODALITÉS D'EVALUATION

En début : recueil des attentes. En fin : évaluation des acquis et de la satisfaction.

INFOS PRATIQUES

> Inscription avant le lundi 11/10/2021

Date : 19 et 27 octobre 2021

Durée : 14 h

Horaires : 8h45 - 17h

Lieu : Avignon Sud

Repas : repas partagé tiré du sac

Intervenant : Catherine Mazollier et Jérôme Lambion, ingénieurs d'expérimentation au GRAB.

Responsable de formation à contacter : Caroline Bouvier d'Yvoire, conseillère maraichage à Agribio 84 et Agribio 13. conseilmaraichage13-84@bio-provence.org / 06 23 83 49 29.

Public ciblé : Agriculteurs-trices et porteur-teuses de projet du Vaucluse, Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : Prise en charge par VIVEA selon éligibilité: 378 euros TTC sont soustraits de votre crédit VIVEA annuel. . Pour les non éligibles : frais de participation de 175 euros par jour de formation (prise en charge financière par votre OPCO possible)

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation.



Bulletin d'inscription en 5 étapes



Étape 1 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,...) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



Étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins **un chèque de réservation de 75 euros par jour de formation à l'ordre du CIVAM Bio du Vaucluse***. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

Je souhaite qu'Agribio 84 conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales)

Étape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins **OBLIGATOIREMENT** à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)

Installé(e) depuis moins d'un an

- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation

- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

Autre cas

- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre du CIVAM Bio du Vaucluse.

Étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 84

15 Avenue Pierre Grand – MIN 5 – 84 953 CAVAILLON Cedex

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 75 euros par jour de formation (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



Groupements des producteurs et productrices bio du Vaucluse

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 84, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
 - Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89
- Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation. A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Pour des formations ou modules à distance, un ordinateur avec internet peut être nécessaire.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public précité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribio84 n'étant pas assujéti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribio84 émet et envoie les factures libellées eu Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCA s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Personne en situation de handicap : contactez nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 84 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

**toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)*

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio 84 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 84 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) seront communiqués aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Avec le soutien financier de





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



Groupements des producteurs et productrices bio du Vaucluse

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 84, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
 - Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89
- Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une attestation individuelle de présence me seront transmis.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le clien qu'elles ont été portées à son débit.

Mise à jour : 25/06/2021

Avec le soutien financier de

